



## ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation pour la rencontre avec le Père-Noël sur la place Roger Salengro à l'occasion de la fête du 16 Décembre 2025

Considérant que l'autorité municipale doit prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir tout accident pendant la manifestation,

## ARRETONS

**Article 1 :** le mardi 16 décembre 2025 de 7H30 à 21H00, le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés du n° 22 au 72 place Roger Salengro ainsi que sur la Place Salengro.

**Article 2 :** La circulation sera interdite de la rue Brive la Gaillarde jusqu'à la rue Carnot pour les véhicules venant de la rue Jean Jaurès, la rue Jules Guesde tronçon compris entre la rue A .France et la Place Salengro de 16 H 30 à 19 H 00.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Président de Transville de St Saulve

Fait à LOURCHES, le

- 4 DEC. 2025

Le Maire,

